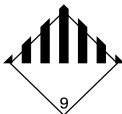


FESTIZINC

SDP PF49



N : Dangereux pour l'environnement



9 : Matières et objets dangereux divers.



9 : Matières et objets dangereux divers.

Attention



1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du produit : Engrais  
Code du produit : SDP PF49  
Nom commercial : FESTIZINC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Agriculture.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : SDP  
2 rue des tilleuls  
02320 PINON FRANCE

Responsable de la mise sur le marché : SDP  
2 rue des tilleuls  
02320 PINON FRANCE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone en cas d'urgence : ORFILA 01.45.42.59.59

2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CE 67/548 ou CE 1999/45 : N; R50-53

Classe de Risque et catégorie de code réglementaire CE 1272/2008 (CLP)

• Dangers pour l'environnement : Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu - Catégorie 1 - Attention - (CLP : Aquatic Acute 1) - H400  
Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique - Catégorie 1 - Attention - (CLP : Aquatic Chronic 1) - H410

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage CE 67/548 ou CE 1999/45

• Symbole(s)



: N : Dangereux pour l'environnement

SDP

2 rue des tilleuls 02320 PINON FRANCE

En cas d'urgence : ORFILA Tel: 01.45.42.59.59

**FESTIZINC**

**SDP PF49**

**2 Identification des dangers (suite)**

- **Phrase(s) R** : R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- **Phrase(s) S** : S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Règlement d'Etiquetage CE 1272/2008 (CLP)

- **Pictogramme(s) de danger**



- **Code de pictogrammes de danger** : GHS09
- **Mention d'avertissement** : Attention
- **Mention de danger** : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Pictogrammes (Mentions de mise en garde)**



- **Conseils de prudence**
  - **Prévention** : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
  - **Intervention** : P391 - Recueillir le produit répandu.
  - **Considérations relatives à l'élimination** : P501 - Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

**2.3. Autres dangers**

**3 Composition/informations sur les composants**

- Substance / Préparation** : Préparation.
- Composants** : Ce produit est dangereux.

Nom de la substance	Contenance	No CAS	No CE	Nr Annexe	No. Enregist. REACH	Classification
Oxyde de zinc	: 40 60	1314-13-2	215-222-5	030-013-00-7	-----	N; R50-53 ----- Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)

**4 Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Premiers secours**

- **Inhalation** : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin.
- **Contact avec la peau** : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
- **Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Appeler un médecin.
- **Ingestion** : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Emmener à l'hôpital.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**FESTIZINC**

**SDP PF49**

**5 Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risques spécifiques : Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Protection contre l'incendie : Porter un équipement de protection adéquat.

Prévention : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Procédures spéciales : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.  
Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Incendies avoisinants : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

**6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**6.1.1. Pour les non-secouristes**

Précautions pour les personnes : Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

**6.1.2. Pour les secouristes**

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour l'environnement : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Toxique pour la vie aquatique.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats. Diluer les résidus et rincer. Récupérer les eaux de lavage pour une élimination ultérieure.

**6.4. Référence à d'autres sections**

**7 Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Général : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Manipulation : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Précautions lors du maniement et de l'entreposage : Eviter toute exposition inutile.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stockage : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.

Stockage - à l'abri de : Acides.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

## FESTIZINC

SDP PF49

### 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection individuelle



- **Protection de la peau** : Si le contact avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection.
- **Protection des yeux** : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.
- **Protection des mains** : Gants.
- **Ingestion** : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Hygiène industrielle** : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs.

##### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

### 9 Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- 9.1.a. Aspect : Blanc.
- 9.1.b. Odeur : Aucun(e).
- 9.1.c. Seuil olfactif
- 9.1.d. pH : 9
- 9.1.e. Point de fusion / Point de congélation : Non applicable
- 9.1.f. Point d'ébullition initial - intervalle d'ébullition : Non déterminé.
- 9.1.g. Point d'éclair : Non applicable
- 9.1.h. Taux d'évaporation : Non déterminé.
- 9.1.i. Inflammabilité : Non applicable
- 9.1.j. Limites d'explosivité (inférieures - supérieures) : Non applicable
- 9.1.k. Pression de vapeur : Non applicable
- 9.1.l. Densité de vapeur : Non applicable
- 9.1.m. Densité relative : 1,8
- 9.1.n. Solubilité : Soluble
- 9.1.o. Coefficient de partage : n-octanol / eau
- 9.1.p. Température d'auto-inflammabilité : Non applicable
- 9.1.q. Température de décomposition : Non déterminé.
- 9.1.r. Viscosité : Non déterminé.
- 9.1.s. Propriétés explosives : Non applicable
- 9.1.t. Propriétés comburantes : Non applicable

#### 9.2. Autres informations



Partout où il y a un champ  
www.s-d-p.fr

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 5

Edition révisée n°: 0

Date : 15 / 11 / 2011

Remplace la fiche : 0 / 0 / 0

## FESTIZINC

SDP PF49

### 10 Stabilité et réactivité

**10.1. Réactivité**

**10.2. Stabilité chimique**

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

**Réactions dangereuses**

: Réagit violemment avec : Acides forts.

**10.4. Conditions à éviter**

: Conserver à une température ne dépassant pas 40°C  
Gel

**10.5. Matières incompatibles**

: Acides forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

### 11 Informations toxicologiques

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**11.1.1. Substances**

**11.1.2. Mélanges**

: Non déterminé.

**Informations sur les voies d'exposition probables**

: - Inhalation  
- Cutanée

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Effets interactifs**

**Absence de données spécifiques**

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances**

**Autres informations**

### 12 Informations écologiques

**12.1. Toxicité**

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

: Non déterminé.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

: Non déterminé.

**12.4. Mobilité dans le sol**

: Non déterminé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**12.6. Autres effets néfastes**

**Information relative aux effets écologiques**

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

### 13 Considérations relatives à l'élimination

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Généralités**

: Eviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité. Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SDP

2 rue des tilleuls 02320 PINON FRANCE

En cas d'urgence : ORFILA Tel: 01.45.42.59.59

## FESTIZINC

SDP PF49

### 14 Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

: 3082

#### Etiquetage



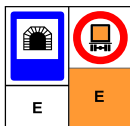
: 9 : Matières et objets dangereux divers.  
9 : Matières et objets dangereux divers.

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

- Transport terrestre - ADR/RID : **MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.**
- Transport par mer - IMO-IMDG : **ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.**
- Transport aérien - ICAO/IATA : **ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.**

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Transport terrestre - ADR/RID : **9**
- Restriction dans les tunnels : E : Passage interdit dans les tunnels de catégorie E.



#### - Quantité limitée

: LQ 7  
Emballages combinés - Emballage intérieur : Contenu maximum : 5 l  
Emballages combinés - Colis : maximum : 30 kg  
Emballages intérieurs placés dans des bacs à housse rétractable ou extensible - Emballage intérieur : Contenu maximum : 5 l  
Emballages intérieurs placés dans des bacs à housse rétractable ou extensible - Colis : maximum : 20 kg  
Dans le cas de mélanges homogènes de la classe 3 contenant de l'eau, des quantités spécifiées désignent uniquement la matière de la classe 3 contenue dans lesdits mélanges.

- Transport par mer - IMO-IMDG : **9**
- Transport aérien - ICAO/IATA : **9**

#### 14.4. Groupe d'emballage

- Transport terrestre - ADR/RID : **III**
- Transport par mer - IMO-IMDG : **III**
- Transport aérien - ICAO/IATA : **III**

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### : Mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident

- : En cas d'urgence ou d'accident pouvant survenir au cours du transport, les membres de l'équipage du véhicule doivent prendre les mesures suivantes si possible et sans prendre de risque :
- : Déclencher le système de freinage, couper le moteur et déconnecter la batterie en actionnant le coupe-circuit, s'il existe.
- : Éviter les sources d'inflammation, en particulier ne pas fumer ni allumer un quelconque équipement électrique.
- : Informer les services d'urgence appropriés, en leur fournissant autant de renseignements que possible sur l'incident ou l'accident et sur les matières en présence.
- : Revêtir le boudier fluorescent et mettre en place comme il convient les signaux d'avertissement autoporteurs.

**FESTIZINC**

**SDP PF49**

**14 Informations relatives au transport (suite)**

- : Tenir les documents de transport à disposition pour l'arrivée des secours.
- : Ne pas marcher dans les substances répandues au sol ni les toucher et éviter d'inhaler les émanations, les fumées, les poussières et les vapeurs en restant au vent.
- : Là où il est possible de le faire sans danger, utiliser les extincteurs pour neutraliser tout début d'incendie sur les pneus, les freins ou dans le compartiment moteur.
- : Les membres de l'équipage du véhicule ne doivent pas tenter de neutraliser les incendies qui se déclarent dans les compartiments de chargement.
- : Là où il est possible de le faire sans danger, utiliser un équipement de bord pour empêcher les fuites de matières dans l'environnement aquatique ou dans le système d'égout et pour contenir les déversements.
- : Quitter les abords de l'accident ou de la situation d'urgence, inciter les autres personnes sur place à quitter les lieux et suivre les conseils des services d'urgence.
- : Ôter tout vêtement contaminé et tout équipement de protection contaminé après usage et le mettre au rebut de manière sûre.
- : **Équipements de protection générale et individuelle à porter lors de mesures d'urgence générales ou comportant des risques particuliers à détenir à bord du véhicule conformément à la section 8.1.5 de l'ADR.**
- : Toute unité de transport, quel que soit le numéro de l'étiquette de danger, doit avoir à son bord les équipements suivants :
- : Pour chacun des membres de l'équipage
- : Équipement supplémentaire prescrit pour certaines classes:

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

- Shipping name** : UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (E)
- En cas de fuite et/ou d'épandage** : Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.
- Précautions individuelles** : 9 : Matières et objets dangereux divers.
- Informations complémentaires** : Aucun(e).

**15 Informations réglementaires**

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement** : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.
- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**16 Autres informations**

- Autres données** : ICPE 1172

Fin du document